

Rapport annuel d'activité 2015





SOMMAIRE

Avant-propos
page 04



Les enquêtes
page 05



Études
page 17



**Analyse, déontologie,
règle**
page 20



Inspections et audits
page 24



Mission appui et conseil
page 28



La vie à l'IGPN
page 30



Marie-France MONEGER GUYOMARC'H
Directrice de l'IGPN

Avant-propos

Le bilan annuel de l'IGPN est l'occasion de mettre en avant une activité soutenue, mais avant tout de démontrer combien la notion même de contrôle interne, au sens de contrôle de l'activité des services de police, est aujourd'hui importante.

Ce bilan a pris une nouvelle dimension en 2015, année des tragédies qu'a connues la France et dans lesquelles les forces de sécurité, et prioritairement la police, ont été particulièrement engagées.

Si les enquêtes, notamment judiciaires, ont connu un net infléchissement à la suite des attentats, les investigations ont porté sur des dossiers particulièrement sensibles qui ont requis une grande technicité et un investissement sans faille.

Parallèlement, l'IGPN a été particulièrement sollicitée pour participer, aux côtés de la direction générale de la Police nationale, aux réflexions sur les doctrines d'intervention qui ont été revues à l'aune des terribles événements de janvier et novembre.

C'est également en 2015 que la réflexion AMARIS (amélioration de la maîtrise des activités et des risques) a abouti à la décision de création d'une structure partagée entre la DGPN et la préfecture de police destinée à mettre en oeuvre le pilotage de l'ensemble des dispositifs formalisés et permanents permettant à notre organisation de mieux fonctionner.

Cette évolution (révolution) doit faire prendre à la police le virage, essentiel, du contrôle interne, cette fois au sens de maîtrise des activités.

Le fait qu'il soit partagé lui donne une résonance toute particulière, au service de l'ensemble de la Police nationale.

Portée par l'ambition d'être force d'analyse, de synthèse et de proposition pour les services de police, l'IGPN a mené de nombreux audits, études et réflexions. Mais elle a aussi accompagné de nombreux services de police dans des réorganisations complexes ou des services en difficulté illustrant ainsi sa volonté d'affirmer sa posture d'aide et de soutien.

L'engagement de chacun de ses membres autour d'une feuille de route claire est le meilleur gage de poursuite de notre activité au service de notre institution et de ses membres dans une période de grande intensité qui requiert, de tous, énergie, dévouement et sens du devoir.



Rapport d'activité 2015

LES ENQUÊTES EN 2015

L'ACTIVITÉ D'ENQUÊTE DE L'IGPN EN 2015

Au titre de ses missions, l'IGPN diligente des enquêtes judiciaires et administratives. Au 31 décembre 2015, elle comptait dans ses rangs 99 enquêteurs (110 en 2014). Par ailleurs, 678 vacations de réservistes ont été allouées aux délégations.

En matière judiciaire, l'IGPN mène des enquêtes d'initiative ou sur instruction de l'autorité judiciaire (procureur de la République, juge d'instruction ou président de chambre). Elle reçoit les plaintes ainsi que les dénonciations.

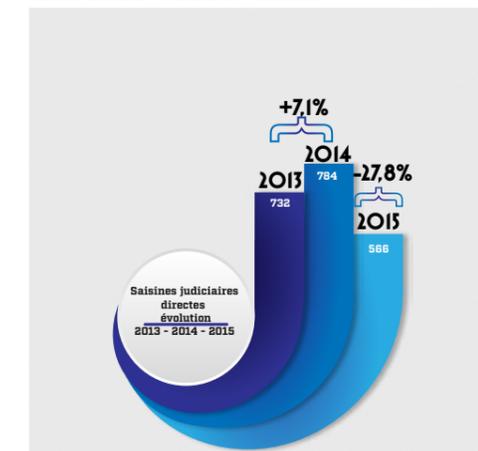
Dans ce cadre, son initiative et son activité propre représentent 38% des 916 enquêtes judiciaires diligentées en 2015 (saisines suite à l'application de l'art. 40 du code de procédure pénale à partir d'éléments issus d'enquêtes administratives, plaintes, mains courantes et signalements). Pour mémoire, en 2014, cette proportion s'élevait à 24% (251 saisines d'initiative sur 1035 enquêtes réalisées). Les saisines à l'initiative d'un magistrat ont baissé d'environ 28%.

En matière administrative, sauf s'il y a eu enquête judiciaire préalable, l'IGPN ne conduit d'enquête que sur instructions du ministre de l'Intérieur, du directeur général de la Police nationale, du directeur général de la sécurité intérieure ou du préfet de zone de défense et de sécurité ou, sous leur autorité, des préfets délégués pour la défense et la sécurité, des préfets de département ou du préfet de police des Bouches-du-Rhône. Il en est également ainsi pour les chefs de service territoriaux concernés de la Police nationale.

La baisse constatée peut s'expliquer par :

- une meilleure application des protocoles relatifs aux saisines de l'IGPN signés avec les parquets,
- un effet des attentats de janvier 2015,
- une forte diminution des commissions rogatoires générales liée à l'absence d'affaires d'envergure et à une propension des parquets territoriaux à limiter les ouvertures d'information,
- un niveau d'activité moins élevé dans le domaine de l'ordre public (cf. les conséquences en 2014 de la Manif pour tous, Notre-Dame-des-Landes, etc.). Ainsi, on comptabilise 24 dossiers relatifs à l'ordre public en 2015 contre 75 en 2014, soit une baisse de 68%.

Saisines judiciaires directes : évolution 2013 - 2014 - 2015





L'ORIGINE DES SAISINES JUDICIAIRES

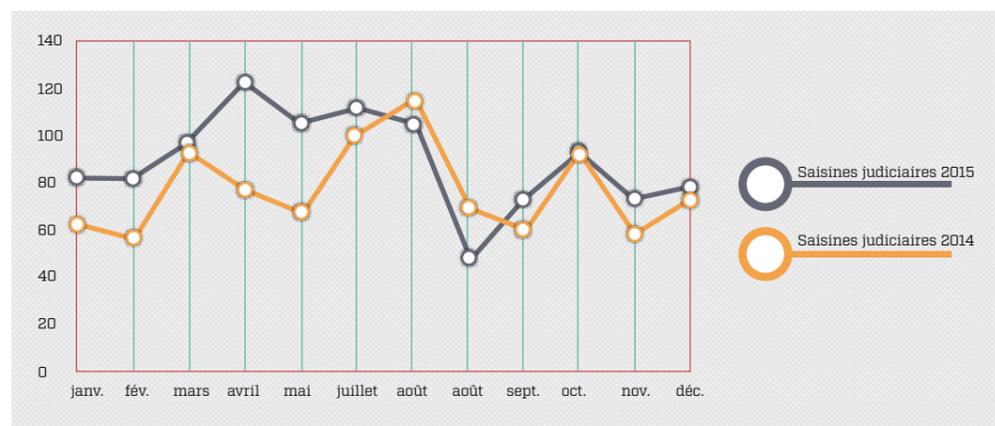
Types de saisines	2014	%	2015	%	Evolution
Saisine autorité judiciaire	784	76 %	566	61,8 %	- 28 %
Saisine suite plainte main courante [accueil guichet] signalements [courriers-plateforme internet]	221	21%	338	36,9 %	+ 53 %
Saisine à partir d'une enquête administrative	30	3 %	12	1,3 %	- 60 %
Total	1 035	100 %	916	100 %	- 11,5 %

La progression des saisines suite à plaintes, mains courantes et signalements, confirme la pertinence et l'opportunité de l'accès direct de nos concitoyens à l'IGPN.

Les enquêtes judiciaires se décomposent en :

Cadre d'enquêtes	2014	2015	Evolution
Enquêtes Préliminaires	758	710	- 6,3 %
Commissions Rogatoires	164	99	- 40 %
Flagrants Délits	99	82	- 17,2 %
Art. 74 CPP	14	25	+ 79 %
Total	1 035	916	- 11,5 %

Courbes d'activité 2014 - 2015



L'ACCÈS À L'IGPN DES PARTICULIERS

Les signalements de particuliers

	2014			2015			Evolution		
	accueil guichet	PFS	courrier	accueil guichet	PFS	courrier	accueil guichet	PFS	courrier
	1 169	3 162	847	891	2 958	818	- 23,8 %	- 6,4 %	- 3,4 %

*PFS plateforme de signalement

La baisse constatée au plan de l'accueil du public n'est pas imputable à un mois en particulier, mais se constate sur toute l'année. «L'effet attentats» n'est pas totalement étranger à cette

situation. Manifestement, le soutien⁽¹⁾ exprimé à l'égard de sa police par la population a joué et conduit certains de nos concitoyens à s'abstenir de signaler des faits mineurs.

Orientation des signalements directs

	2014			2015			Evolution		
	accueil guichet	PFS	courrier	accueil guichet	PFS	courrier	accueil guichet	PFS	courrier
PN/ partenaires (*)	874	2 349	550	508	1 868	497	- 41,9 %	- 20,5 %	- 9,6 %
delegations IGPN	189	97	28	252	70	33	+ 33,3 %	- 27,8 %	+ 17,8 %
Autres (**)	106	716	269	131	1 020	288	+ 23,6 %	+ 42,4 %	+ 7,1 %
Total	1 169	3 162	847	891	2 958	818	- 23,8 %	- 6,4 %	- 3,4 %

(*) Partenaires : gendarmerie nationale, polices municipales, douanes.

(**) La rubrique « Autres » est constituée des réponses directes aux déclarants par l'IGPN et des classements [signalements sans objet, incohérents, hors champ, destinataires erronés, etc.].

Les signalements sont orientés vers les directions d'emploi :

→ pour information, afin de sensibiliser les chefs de service, soit à une problématique récurrente et particulière, soit à l'émergence possible d'un contentieux ou d'une polémique nécessitant de communiquer.

→ pour attribution, aux fins de vérifier les allégations en raison de leur apparente cohérence ou vraisemblance. Le cas échéant, une enquête administrative et / ou judiciaire est diligentée.

1 : . Un sondage IFOP de décembre 2015 relatif à l'image des forces de sécurité intérieures auprès de la population, indique que 82% des Français ont une « bonne opinion » des policiers contre 65% en novembre 2014.



Répartition des signalements de la plateforme

Destinataires	2014	%	2015	%
Police nationale	2 164	92,1 %	1 741	93,2 %
Gendarmerie nationale	150	6,4 %	94	5 %
Polices municipales	32	1,4 %	29	1,6 %
Douanes	3	0,1 %	4	0,2 %
Total	2 349	100 %	1 868	100 %

Répartition des signalements de la plateforme au sein de la Police nationale

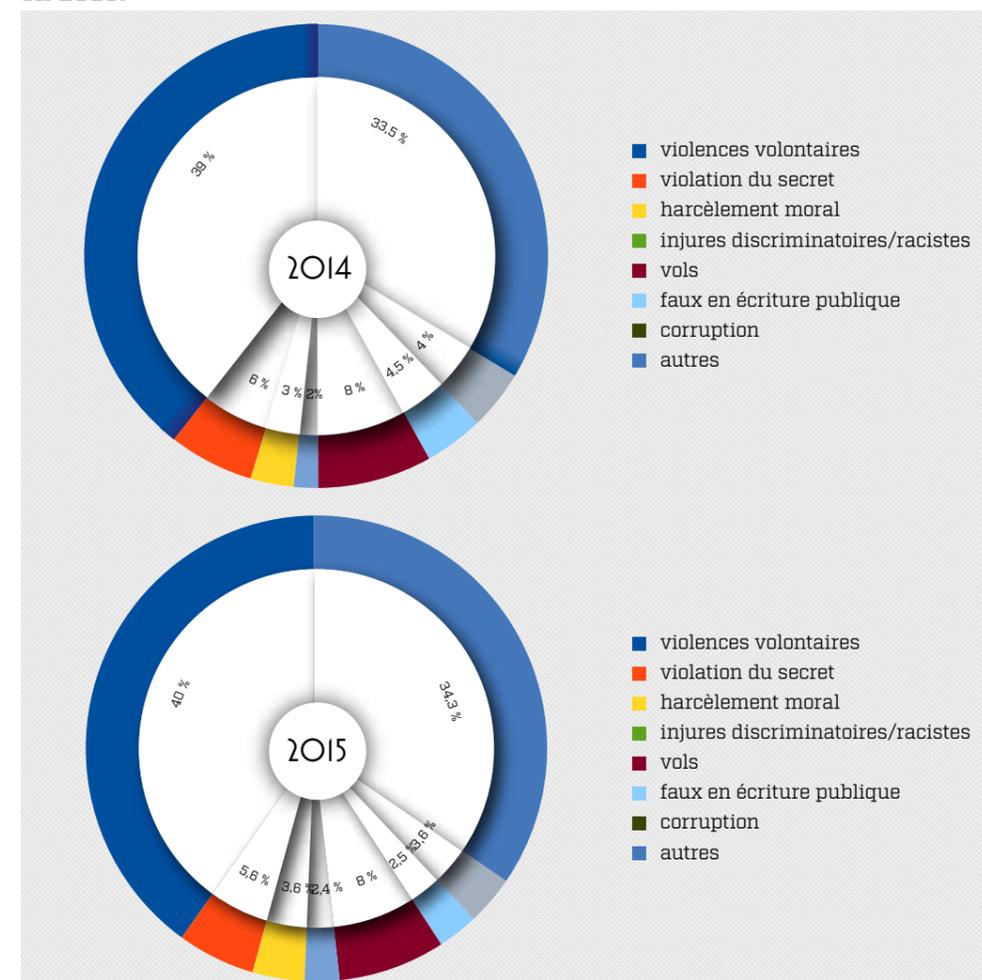
Directions		2014	%	2015	%
Direction générale de la Police nationale	DCSP	1 326	91,6 %	1 029	90,5 %
	DCCRS	56	3,9 %	52	4,6 %
	DCPAF	50	3,5 %	34	3 %
	DCPJ	9	0,6 %	12	1 %
	Autres	6	0,4 %	10	0,9 %
Total	1 447	100 %	1 137	100 %	

Directions		2014	%	2015	%
Préfecture de police	DSPAP	608	84,8 %	554	91,7 %
	DOPC	85	11,8 %	28	4,7 %
	DRPJ	16	2,2 %	14	2,3 %
	Autres	8	1,2 %	8	1,3 %
	Total	717	100 %	604	100 %

Nonobstant la très légère baisse des signalements (- 6% globalement), leur répartition proportionnelle est sensiblement la même en 2015 qu'en 2014. On peut néanmoins souligner l'effort de l'IGPN pour apporter des réponses directes aux déclarants, soulageant

ainsi les services locaux. Ces réponses sont établies après avoir effectué les vérifications nécessaires, notamment auprès des services.

Occurrences des infractions alléguées dans les enquêtes judiciaires ouvertes en 2015.



D'une année sur l'autre, on constate, à une exception près, la stabilité des qualifications pénales rencontrées : les violences volontaires [près de 40% des saisines] et les vols [8%] constituent, en 2015 comme en 2014, près de la moitié des saisines, les autres qualifications pénales demeurant résiduelles [violation du secret professionnel, harcèlement, corruption, injures discriminatoires...].

Seule la qualification pénale de faux en écriture publique est en baisse de presque 50% entre 2014 et 2015. Une évolution particulièrement marquée à Paris, suite au travail de sensibilisation et de formation réalisé entre l'IGPN et la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.

Procédures closes et transmises :

L'IGPN s'est fixé un objectif de réduction des délais de traitement des enquêtes. Ainsi, 129 enquêtes ont été diligentées en moins de 6 mois contre 111 en 2014 (amélioration de 16,2%). Le suivi des enquêtes judiciaires est difficilement réalisable, les parquets en faisant rarement connaître les suites. Par ailleurs, il est interdit à l'IGPN de reconstituer un fichier assimilable à un casier judiciaire, même partiel [article 777-3 alinéa 2 du code de procédure pénale].



Infractions	Enquêtes transmises en 2015
ATTEINTES AUX PERSONNES (LIVRE II Code pénal)	808
- dont violences volontaires	411
- dont violations du secret	64
- dont harcèlement moral	37
- dont injures discriminatoires/racistes	27
ATTEINTES AUX BIENS (LIVRE III Code pénal)	222
- dont vols	107
ATTEINTES A L'ETAT	119
- dont faux en écriture publique	56
- dont corruption	48

LES PRINCIPALES VULNÉRABILITÉS

Les violences volontaires par personne dépositaire de l'autorité publique

Les 411 enquêtes diligentées pour violences volontaires (376 en 2014) ont représenté 42% des transmissions de l'IGPN à l'autorité judiciaire en 2015, une proportion qui reste stable par rapport à 2014. Ces enquêtes ont fait l'objet d'un classement direct par les parquets dans 26% des cas.

Les faits de violence dénoncés, qui surviennent majoritairement à l'occasion de l'activité professionnelle (95,6%), sont commis pour l'essentiel sur la voie publique (80%). Logiquement, les situations rencontrées sont liées, pour :

→ près de la moitié à des actions d'interpellation, situations difficiles où les policiers sont régulièrement et de façon légitime amenés à faire usage de la force,

→ 20% à des opérations de contrôle d'identité et routier, circonstances dans lesquelles les usagers manifestent de plus en

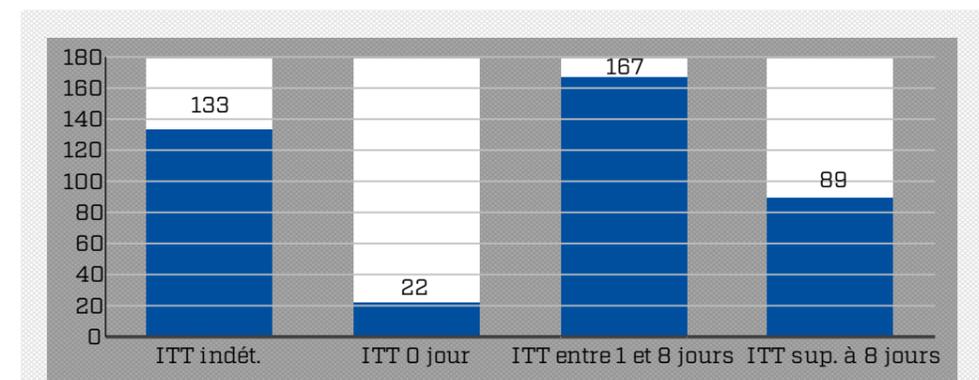
plus leur réticence à se plier aux injonctions des forces de l'ordre,

→ moins de 10% au déroulement de mesures de garde à vue ou de rétention.

Les policiers des unités de voie publique locales sont surreprésentés dans les enquêtes portant sur des violences volontaires (62% des cas). Au quotidien, ils sont confrontés aux réactions de refus de se soumettre à leurs injonctions, fréquemment violentes. Les unités spécialisées sont moins concernées, seulement 18% des enquêtes impliquent des brigades anti-criminalité et 11% des unités de maintien de l'ordre (ou assimilées).

L'enquête type de violences volontaires correspond à une interpellation sur la voie publique par des effectifs locaux, sans usage d'arme, ayant occasionné une incapacité totale de travail inférieure à 8 jours.

Répartition des enquêtes de violences volontaires transmises en 2015 en fonction du nombre de jours d'ITT.

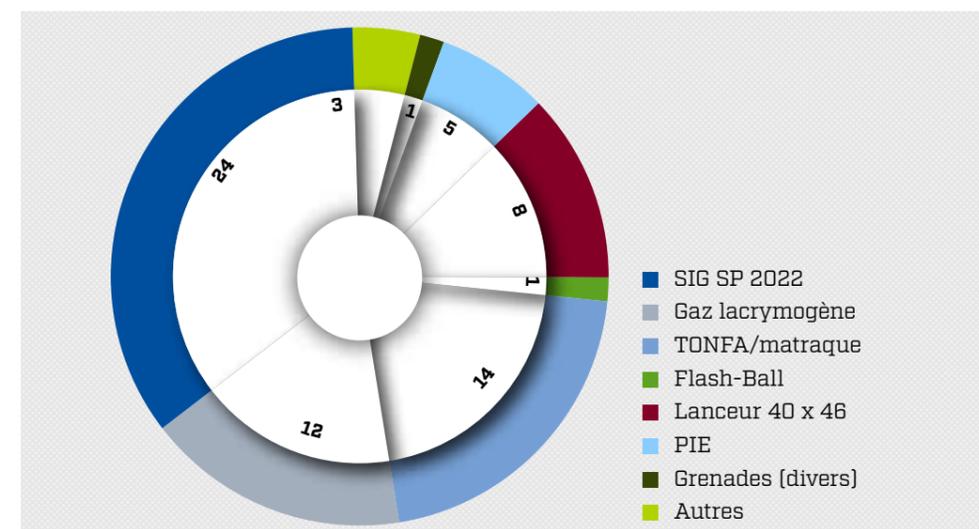


Usages d'armes administratives

Le nombre d'enquêtes relatives aux circonstances entourant l'usage des armes (129 en 2015 contre 68 en 2014) a augmenté notablement. Elles visent l'emploi de l'arme de service, le SIG Sauer, mais également les armes de force intermédiaire en dotation dans la Police nationale. Ce constat ressort clairement des enquêtes diligentées pour violences volontaires (105), blessures involontaires (9), détermination des circonstances d'usage du SIG SAUER (6) et autres (9).

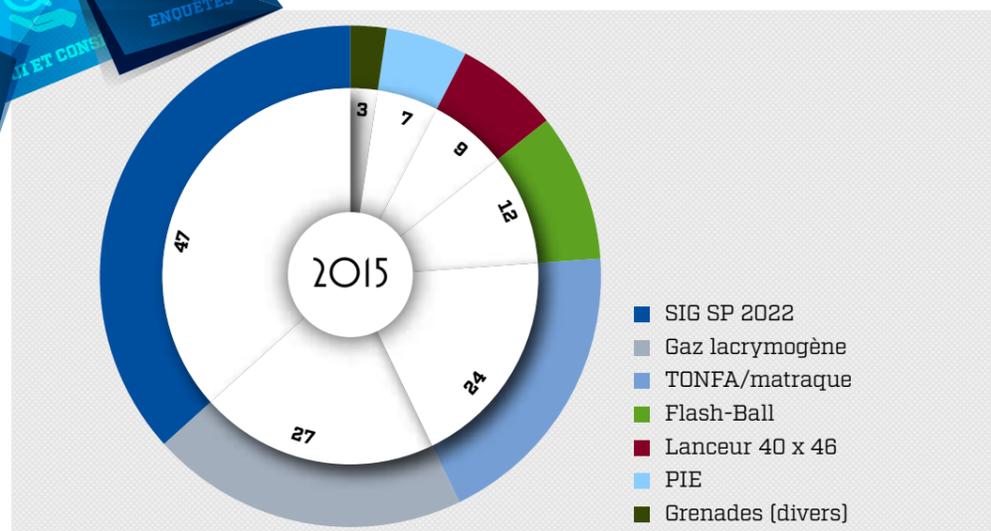
Cependant, le fait que l'IGPN soit plus fréquemment saisie en la matière ne signifie pas que les usages d'armes sont plus nombreux ou que le passage à l'acte est plus « facile » en raison d'une dérive, mais atteste d'une plus grande exigence de transparence de la part de la société.

En 2015, 46% des enquêtes transmises aux autorités judiciaires étaient ouvertes depuis plus d'un an (21% en 2014). Sur les 129 enquêtes transmises, 37 ont fait l'objet d'un classement (28,7%) tandis que 8 ont donné lieu à des poursuites judiciaires (CPPV, CRPC, COPJ, CI), les autres suites n'étant pas connues.





LES ENQUÊTES EN 2015



Les vols et infractions assimilées

L'IGPN a été saisie, en 2015, de 82 enquêtes pour vol (- 9% par rapport à 2014). Dans le même temps, 118 enquêtes ont été transmises aux autorités judiciaires (contre 77 en 2014). Les qualifications retenues vont du vol (107), au bris ou détournement de scellés (9), en passant par le recel de vol (12). Certains dossiers recouvrent plusieurs qualifications.

Les trois quarts des transmissions ont porté sur des vols d'objets confiés ou placés sous la surveillance des services de police (contenus de fouille, scellés, objets trouvés, objets consignés) et sur des vols simples d'objets au préjudice d'usagers (vols d'opportunité).

Les objets placés sous la surveillance des policiers constituent une vulnérabilité récurrente, particulièrement s'agissant d'espèces, de bijoux, de stupéfiants ou encore d'appareils multimédia, qui a fait l'objet de récentes directives nationales diffusées dans les services.

En 2015, 40% des enquêtes sur des vols d'objets rapportés dans les services ont fait l'objet d'un classement direct par les autorités judiciaires.

Les faux en écriture publique et usage de faux

En 2015, 53 enquêtes concernant des faux en écriture publique et usages de faux ont été transmises. Il s'agit de faits qui surviennent majoritairement dans le cadre de l'exercice des missions quotidiennes. Dans 62% des situations, l'objectif poursuivi par l'auteur était, soit d'occulter partiellement ou totalement des agissements répréhensibles (violences illégitimes par exemple), soit de présenter, «favorablement», une procédure à l'autorité judiciaire.

Les faux ou falsifications à des fins «crapuleuses» représentent 19% des enquêtes transmises. Enfin, 15% relèvent d'une erreur ou de la négligence d'un fonctionnaire, notamment dans l'emploi de modèles de procès-verbaux «répétitifs» ne rendant pas compte de manière circonstanciée des faits. Les unités les plus impliquées sont celles intervenant sur la voie publique (51%). Ces dernières, trop souvent pressées par le temps, ont régulièrement recours à des procès-verbaux pré-formatés qui, certes, leur font gagner du temps, mais, parce que stéréotypés, fragilisent indéniablement les enquêtes. Des suites judiciaires ont été données dans 20% des enquêtes (rappels à la loi, comparutions immédiates, COPJ, CPPV ou informations judiciaires) et 20,7% ont été classées (majoritairement pour absence d'infraction). Enfin, dans 7,5% des cas, une information judiciaire a été ouverte.

La corruption et les infractions associées

En 2015, la corruption active ou passive a été retenue dans 36 enquêtes (56 fonctionnaires concernés). Ces affaires sont initiées essentiellement à partir de dénonciations et plus accessoirement de surveillances techniques ou de transmissions de données fiscales.

Dans 36% des enquêtes, la corruption est associée à la fourniture d'informations et dans près de 17%, elle consiste en la délivrance d'un titre officiel. La contrepartie, principalement monétaire (72%), prend parfois la forme de voyages et de cadeaux (8%).

L'IGPN a poursuivi en 2015 son investissement dans le champ de la délinquance économique et financière. Elle a renforcé son expertise avec la poursuite du recrutement d'enquêteurs spécialisés et a développé les relations avec des partenaires institutionnels : section financière du parquet de Paris, Cour des comptes, Service Central de Prévention de la Corruption (SCPC) et TRACFIN. La capacité opérationnelle ainsi renforcée a rendu possibles plusieurs enquêtes financières avec un degré certain de technicité, sans co-saisine, jadis nécessaire, avec un service spécialisé.

L'ACTIVITE PRE-DISCIPLINAIRE DE L'IGPN EN 2015

En 2015, 287 enquêtes administratives ont été ouvertes et 305 clôturées.

Ouvertures EA 2014	Ouvertures EA 2015	Evolution	Clôtures EA 2014	Clôtures EA 2015	Evolution
257	287	+ 11,6%	212	305	+ 43,9%

Propositions disciplinaires individuelles	2014	2015	Evolution
1 ^{er} groupe - avertissements	47	85	+ 80,8%
1 ^{er} groupe - blâmes	78	128	+64,1%
Renvois en conseil consultatif paritaire (AdS)	4	2	- 50%
Renvois devant le conseil de discipline	81	123	+51,8%
Classements	79	176	+122,8%
Total	289	518	+79,2%

L'augmentation des propositions de poursuites disciplinaires ou de classements s'explique par :

→ la transmission aux autorités administratives ayant pouvoir de sanction de 93 enquêtes supplémentaires par rapport à l'année précédente,

→ le nombre plus important d'agents cités dans une même enquête (en 2014, 152 enquêtes concernaient un seul policier et 60 plusieurs. En 2015, 204 enquêtes visaient un seul fonctionnaire et 101 plusieurs).

Parmi les policiers impliqués, 15 relevaient du corps de conception et de direction, 60 du corps de commandement, 416 du corps d'encadrement et d'application, 17 du statut d'adjoint de sécurité et 10 des corps administratifs et techniques du ministère de l'Intérieur.

LES ENQUÊTES EN 2015



Les manquements

À l'occasion des enquêtes pré-disciplinaires transmises à l'autorité administrative en 2015, 942 manquements ont été relevés (+41%). Parmi les plus cités, on peut noter :

- le manquement au devoir d'exemplarité pour des faits survenus principalement dans le cadre professionnel (63% des situations) et à l'occasion du traitement d'enquêtes judiciaires ou d'interpellations,
- le manquement à l'obligation de loyauté pour des faits visant des dysfonctionnements ou des carences dans le fonctionnement de la chaîne hiérarchique, ainsi que dans la définition des responsabilités incombant aux agents,
- le manquement au devoir d'obéissance concernant essentiellement des fonctionnaires en incapacité d'assumer leur commandement, le manquement à l'obligation de rendre compte, fréquemment lié au précédent, visant des fonctionnaires s'abstenant d'informer leur hiérarchie de faits survenus en ou hors service,
- l'usage disproportionné de la force ou de la contrainte qui résulte de faits de violences volontaires, objets d'enquêtes judiciaires préalables ou concomitantes. A titre indicatif, 61 fonctionnaires ont été concernés par

ce manquement, dont 16 renvoyés en conseil de discipline, 20 sanctionnés d'un blâme ou d'un avertissement et 25 ont bénéficié d'un classement, l'enquête démontrant l'absence de manquement. Dans de nombreux cas, l'usage est légitime, mais la proportionnalité est mal évaluée. Ainsi 48 % des faits surviennent lors d'interpellations, 20 % à l'occasion de contrôles routiers ou d'identité et 12% lors de services d'ordre / maintien de l'ordre,

→ le manquement aux règles d'utilisation des fichiers de données à caractère personnel, qui se caractérise, principalement, par des consultations indues aux fins de remise à des tiers et plus marginalement, à des fins personnelles. La majorité des enquêtes administratives a fait suite à une enquête judiciaire (70 %), le reste ressortant de l'activité propre de l'IGPN. Ce manquement a été visé dans 31 enquêtes administratives (contre 18 en 2014, soit une augmentation de 72,2%). Sur ce fondement, 19 fonctionnaires ont été mis en cause en 2014, et 36 en 2015.

Les enquêtes administratives peuvent être diligentées par les chefs de service, les services de déontologie des directions et par l'IGPN. L'ensemble de ces enquêtes a abouti aux sanctions suivantes pour l'ensemble de la Police nationale, hors ADS :

	2013	2014	2015
Avertissements	1153	989	1090
Blâmes	892	826	750
Sanctions du 2 ^{ème} groupe	191	146	150
Sanctions du 3 ^{ème} groupe	119	74	88
Sanctions du 4 ^{ème} groupe	61	63	47
Total	2416	2098	2125

Pour l'année 2015, il a été prononcé 3 exclusions définitives pour des stagiaires et 9 radiations des cadres (personnels titulaires) suite à une condamnation devenue définitive à une peine de privation des droits civiques et civils ou d'interdiction d'exercer.



DELEGATION IGPN À PARIS

Hélène DUPIF, cheffe de la délégation de Paris.

Le Pôle d'accueil du public est également placé sous la responsabilité du chef d'état-major.

Les cabinets d'enquêtes.

Chaque cabinet est désormais constitué de deux groupes. La déflation du corps de conception et de direction et du corps de commandement a permis la réalisation de ce projet. L'organisation actuelle favorise, notamment, une meilleure répartition des dossiers administratifs et judiciaires pour un traitement plus rapide, ainsi que l'accession à de nouvelles responsabilités pour les officiers.

La Délégation IGPN à PARIS en quelques chiffres.

La délégation IGPN à Paris s'est vu confier au cours de l'année 2015 : 544 enquêtes judiciaires contre 663 en 2014, soit une baisse de 18 % . Parmi ces saisines, presque la moitié avait pour origine le TGI de Paris, avec 269 dossiers judiciaires, et 30 % d'entre elles, le TGI de Bobigny avec 155 dossiers. L'activité de la Délégation est de plus en plus orientée vers des affaires sensibles, complexes et souvent très médiatisées.

Le service a reçu 231 plaintes, soit 48 % d'augmentation par rapport à 2014 (156), et rédigé 620 mains courantes, marquant ainsi une baisse de 32 % par rapport à l'an passé (911). Enfin, 104 enquêtes administratives ont été ouvertes en 2015, chiffre identique à la situation de l'année 2014.

Le pôle d'accueil du public. Mission spécifique du service bien connue des franciliens, l'accueil à la délégation de Paris, des particuliers ayant à se plaindre du comportement des policiers a été optimisé. Le recrutement, à l'automne 2015, d'un gradé ayant sous son autorité les adjoints de sécurité chargés de l'accueil du service, a représenté un réel progrès. Un second policier a été recruté à la fin de l'année et affecté à cette mission.

L'état-major : L'état-major nouvellement créé est constitué d'un pôle d'information et de coordination qui gère toutes les informations entrantes et sortantes de la délégation IGPN à Paris. A sa tête a été placé un commandant de police à l'emploi fonctionnel venu d'un cabinet d'enquêtes. L'effectif a été constitué par redéploiement interne d'agents administratifs.



DÉLÉGATION IGPN À PARIS

DELEGATION IGPN À PARIS

Les saisines judiciaires

TGI	2014	2015	evolution	commissions rogatoires
75	328	269	- 18%	42
92	47	29	- 38 %	1
93	193	155	- 19 %	20
94	41	45	+ 9 %	1
77	10	18	+ 80 %	0
78	15	7	- 53 %	2
91	13	7	- 46 %	0
95	16	14	- 12 %	1

La formation :

Les 25 et 26 novembre 2015, la direction de l'IGPN a dispensé une formation à l'enquête administrative au bénéfice des trois cabinets de la délégation IGPN à PARIS. Ce sont 15 enquêteurs de tous corps d'appartenance qui, durant deux jours, furent réunis sur le site Garance. Animée par le conseiller juridique de la directrice, François Xavier PIN, les membres de l'unité de coordination des enquêtes et le cabinet de l'analyse, de la déontologie et de la règle, cette formation avait pour objectif de sensibiliser les policiers aux grands principes et principales règles de l'action disciplinaire dans la fonction

publique, de mettre l'accent sur la notion de manquement à la déontologie et de permettre aux enquêteurs de mieux s'approprier la procédure de l'enquête administrative autour de cas pratiques, évoqués en petits groupes de travail. Cette formation a permis aux enquêteurs récemment affectés de mieux appréhender la matière et aux plus anciens d'affiner leurs connaissances, le tout favorisant l'harmonisation des pratiques.

Durant l'année écoulée, la somme des expériences professionnelles des vingt chargés de mission du cabinet des études a permis de répondre à une trentaine de demandes embrassant un champ d'activité très diversifié.

Le point commun à ces études est de répondre à un quadruple objectif : évaluer, recommander, auditer, inspecter.

LE CABINET DES ETUDES

EVALUER

Les études peuvent être, soit menées par la seule IGPN, soit en partenariat avec l'IGGN, ou sous la conduite de l'IGA, porter sur des domaines relevant de l'administration et de la gestion des services du ministère ou de l'activité policière stricto sensu, comme les BAC.

Elles ont pour but, dans le strict respect de la charte des valeurs de l'IGPN (exemplarité, expertise, objectivité, éthique de responsabilité), de présenter un panorama sans complaisance, mais sans parti pris, juste et équitable, fournissant des propositions à la fois réalistes et innovantes.

Elles ont pour but, dans le strict respect de la charte des valeurs de l'IGPN (exemplarité, expertise, objectivité, éthique de responsabilité), de présenter un panorama sans complaisance, mais sans parti pris, juste et équitable, fournissant des propositions à la fois réalistes et innovantes.

Bilan de l'organisation et du fonctionnement des BAC

La mission a évalué un dispositif comptant quelque 5400 fonctionnaires répartis entre 310 unités de taille et à l'activité très diverses. À la suite de ce rapport, la direction centrale de la sécurité publique s'est engagée à mettre en œuvre 19 recommandations, s'attachant tout particulièrement à améliorer la formation, à mettre en place un tableau de bord destiné à mesurer l'efficacité des BAC et à mieux encadrer le fonctionnement et les missions des groupes de sécurité de proximité afin de contrecarrer les possibles détournements de la doctrine d'emploi des BAC.

RECOMMANDER

L'établissement de constats ne saurait suffire en soi. Des recommandations qui savent rester mesurées et raisonnables en constituent le corollaire indispensable, afin de remédier à un dysfonctionnement, corriger une erreur ou aboutir à une application effective des instructions.

Ainsi, par exemple, après que des fraudes dans l'établissement de procurations de vote, au demeurant rares, eurent entaché certains processus électoraux, une mission a été nommée qui, après avoir décortiqué les différentes étapes de la démarche, a formulé des propositions permettant d'identifier, puis de pallier les failles et lacunes mises au jour.

Établissement des procurations de vote par les services de police.

Dans une note du 25 novembre 2015, le directeur général de la Police nationale, s'appuyant sur une étude de l'IGPN consacrée au processus d'établissement des procurations de vote et visant à pallier les risques de fraude ou d'erreur, appelait les services de police à la stricte observation des règles et précautions indispensables à garantir la régularité de ces opérations. De fait, la mission avait formulé des préconisations orientées vers la mise en place de procédures de contrôle clairement définies et appelé, notamment pour les procurations à domicile, qui sont les plus susceptibles de générer des fraudes, au respect de la lettre du code électoral.



AUDITER

Cette démarche, qui s'effectue dans le cadre parfaitement normé de l'audit interne, relève de l'exécution du programme ministériel d'audit interne, à l'instar de la mission consacrée aux SGAMI.

Audit conseil des SGAMI

Le ministère de l'intérieur a rassemblé, à l'échelon zonal, sous l'autorité du préfet de zone, l'essentiel des fonctions supports des services déconcentrés du ministère dans une structure mutualisée unique.

À la suite des conclusions de cette mission, le cabinet du ministre, réaffirmant les objectifs et confortant la mise en œuvre de la réforme, a souhaité stabiliser les missions des SGAMI en veillant à renforcer en particulier les compétences en matière de systèmes d'information et de communication, de gestion des ressources et d'immobilier. En outre, la gouvernance des SGAMI sera renforcée par un pilotage et une coordination stratégique aux niveaux national et zonal, assorties d'un suivi précis et objectif de leurs performances.

Elle peut aussi s'inscrire dans le cadre d'instructions spécifiques, telle celle régissant l'évaluation des politiques de sécurité, mission placée sous la responsabilité de l'IGA chargée d'évaluer la gouvernance de la sécurité dans les départements.

INSPECTER

Leur expérience professionnelle permet, également, aux membres du cabinet de se projeter dans des services de police connaissant des difficultés tenant aux hommes aussi bien qu'aux structures et détectées, soit à la demande de la direction d'emploi, soit à l'occasion de la survenance d'événements ou encore par l'IGPN à l'occasion de ses missions.

Le GIPN de Nouvelle-Calédonie

Des tensions récurrentes au sein du GIPN de Nouvelle-Calédonie ont conduit à la désignation d'une mission d'inspection de l'IGPN. Après avoir fait des recommandations relatives à certaines situations individuelles, la mission, constatant que cette unité constitue la seule force spécialisée immédiatement disponible sur place pour assister les enquêteurs ou faire face à des troubles graves, s'est notamment prononcée pour l'édiction de règles communes aux trois GIPN ultramarins, précisant l'organisation et le fonctionnement de ces unités.

INTERVIEW



Jean-Jacques HERLEM
chef du cabinet des études

DEUX QUESTIONS AU CHEF DU CABINET DES ETUDES

Jean-Jacques HERLEM, vous avez pris la tête du cabinet au mois de septembre dernier. Pouvez-vous nous indiquer quels axes de travail vous comptez suivre ?

Mon projet s'articule autour de trois thèmes : capitaliser l'expérience en partageant les savoirs, unifier nos pratiques et innover. Afin de répondre à ces trois exigences, des séances de travail et d'échange régulières sont organisées et une méthodologie propre à chaque type de mission élaborée. Ensuite, chaque mission se déroule selon un même schéma : poser la problématique, réaliser un ou plusieurs points d'étape et présenter le rapport final à l'autorité qui l'a commandé.

Comment mieux valoriser les rapports du cabinet ?

Ces rapports mobilisent des compétences reconnues et conduisent à des constats éclairés dans le but de proposer des pistes d'amélioration qui peuvent contribuer, certes à un meilleur fonctionnement des services, mais aussi à un meilleur service rendu au citoyen.

Pour que ces rapports ne restent pas lettre morte, une procédure a été mise en place avec le cabinet du DGPN pour que les préconisations que le directeur général juge pertinentes soient portées par les directions impliquées, avec le soutien de l'IGPN si nécessaire.



Trois axes ont clairement guidé le cabinet de l'analyse, de la déontologie et de la règle (CADRE) lors de l'année écoulée :

- un axe d'innovation et de proposition sur des sujets comme l'adaptation ou la création d'un régime juridique de l'usage des armes par les policiers dans des conditions de tueries de masse ;
- un axe de formation à l'enquête administrative pour de très nombreux acteurs de la Police nationale par-delà les limites de la seule IGPN ;
- un axe conseil, enfin, avec une offre de consultations juridiques, en interne à l'IGPN, comme en externe.

Des propositions en matière de déontologie, d'usage des armes et de l'emploi de la force

Le CADRE a présenté des analyses sur des sujets sensibles et d'actualité, et proposé des évolutions législatives et réglementaires. Il a notamment participé au groupe de travail élargi à des parlementaires en vue d'élaborer une solution législative à l'intervention des forces de sécurité intérieure face à un tueur de masse. Le cabinet a également compté au nombre des commissaires du gouvernement chargés de défendre les positions de l'administration dans le cadre des débats sur certaines propositions de loi. Il a procédé, en outre, à l'analyse de la plus récente jurisprudence administrative ou pénale, dont l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 24 juin 2015 relatif aux contrôles d'identité qui condamne l'État pour faute au regard de pratiques jugées discriminatoires.

La participation du CADRE à plusieurs groupes de travail pilotés par la DGPN sur ces thématiques (op-cit) lui a permis de proposer à la signature du DGPN une instruction relative à l'exercice de la contrainte qui souligne les grandes difficultés liées à la maîtrise d'une personne en état de forte agitation et valide l'ensemble des matériels de contention et de protection des personnes (casque mou par exemple) mis à disposition des services.

Le cabinet est également sollicité sur des dossiers tels que le dépôt de l'arme dans des casiers individuels au service, la dotation d'une nouvelle arme longue pour la Police nationale, les doctrines d'emploi face aux tueurs de masse. De même a-t-il activement participé à la réflexion sur l'évolution du régime juridique du maintien de l'ordre et proposé à la DGPN et à la Préfecture de Police une analyse du risque juridique auquel les policiers sont directement confrontés à cet égard, comme cela a également été fait en matière de contrôle et de vérification d'identité. Dans le domaine de la déontologie du policier, le CADRE a participé à la mise en œuvre d'une stratégie en matière de recours à la suspension administrative et de reclassement provisoire de l'agent interdit d'exercer.

À la suite des attentats et de la proclamation de l'état d'urgence, l'avis du service a été sollicité sur les modalités des perquisitions administratives, le port de l'arme hors service et le projet de loi prorogeant l'état d'urgence.

Il est enfin intervenu sur l'élaboration du projet de loi visant à renforcer la loi pénale en matière de lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme : les questions des palpations et fouilles de véhicules lors des contrôles d'identité, de l'anonymat des policiers et de la conduite à tenir face un individu porteur d'une ceinture d'explosifs ont fait l'objet d'un examen particulier.

Grâce au traitement *du suivi de l'usage des armes (TSUA)*, l'IGPN peut aujourd'hui fournir et exploiter les chiffres d'usages des armes dans la Police nationale et proposer à la DGPN une adaptation ou une évolution éventuelle des doctrines d'emploi.

Répondre aux dossiers transmis par les autorités de contrôle

Point d'entrée des autorités administratives indépendantes (Défenseurs des Droits, Contrôleur général des lieux de privation de liberté), le CADRE est chargé de rédiger les projets de réponse du cabinet du ministre. Le service constate un volume croissant des saisines du

Défenseur des droits : 131 nouveaux signalements (contre 126 en 2014), 167 demandes de renseignements (contre 142 en 2014). L'inspection générale a été destinataire de 23 décisions (contre 20 en 2014) dont 3 classements (faute de manquement professionnel établi) et 20 portant avis et recommandations. Au cours de 2015, le CADRE a préparé ou participé à 15 projets de réponse (3 pour des décisions de 2014 et 12 pour celles de 2015). Les principaux sujets évoqués par la haute autorité en 2015 sont l'usage des armes de force intermédiaire, la prise en compte des migrants dans le Calaisis, les décès survenus à la suite d'une intervention de police ou dans les locaux de police, les pratiques policières en maintien de l'ordre, les techniques d'interpellation d'individus en état d'agitation extrême, la rigueur dans l'établissement des actes d'enquête ou de compte rendu. Le Défenseur des droits poursuit également ses enquêtes sur une trentaine de réclamations concernant les circonstances dans lesquelles les forces de l'ordre sont intervenues dans le cadre des « Manif' pour tous », qui se sont déroulées en France en 2013 et 2014. Par ailleurs, 30 dossiers de la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté ont été traités. Les saisines du CGLPL ne sont plus seulement consécutives à des visites d'établissements, mais résultent le plus souvent d'incidents allégués par des personnes retenues relatifs aux traitements dont elles ont fait l'objet et aux conditions matérielles de leur rétention. Le nombre de dossiers relatifs au traitement de l'immigration clandestine (situation individuelle ou droits des personnes placées en centre de rétention) représente près de 47 % de l'ensemble des dossiers traités. Cela confirme la tendance amorcée en 2012 pour la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté de se porter, à l'instar du Défenseur des droits, sur le contentieux des mesures d'éloignement.

La formation et la représentation par la participation aux missions internationales

Le CADRE a organisé la réception de 7 délégations étrangères par l'IGPN sur des sujets touchant à l'organisation de l'inspection, la prévention de la cor-

ruption, la mise en œuvre de la déontologie et la séparation des enquêtes administrative et judiciaire.

Le service rend également compte de l'intervention d'agents de l'IGPN à l'étranger au titre d'experts (7 missions) dans des pays tels que l'Algérie, les Émirats arabes unis, l'Ukraine, la Belgique ou le Congo sur des sujets concernant « le respect des droits de l'Homme et la déontologie policière », « la prévention de la corruption », « la prévention des atteintes à la probité dans les services de police » ou bien encore « les outils d'analyse et de pilotage d'un service ».

Le CADRE a enfin répondu à huit demandes de contributions émanant de pays souhaitant améliorer leur dispositif de contrôle des forces de sécurité (Suisse, Croatie, Brésil, Hongrie, Slovaquie...) et a contribué à la préparation de la visite de la délégation du Comité pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants du Conseil de l'Europe (15 au 28 novembre 2015).

La formation, par la diffusion des savoirs, la participation au recrutement et la conduite de projet

L'action de formation proposée par le service a, cette année, plus particulièrement porté sur l'enquête administrative pré-disciplinaire et la mise en œuvre de la déontologie dans la pratique policière. Ces missions ont permis de former 2437 policiers de tous grades aux fondements déontologiques et de les sensibiliser à l'importance de cette dimension à la fois professionnelle, éthique et juridique, dans l'exercice du métier de policier. Par ailleurs, afin d'une part de poursuivre la professionnalisation des enquêteurs de l'inspection et le développement de leur niveau d'expertise et, d'autre part, de l'étendre au-delà des frontières de l'IGPN, 257 officiers et commissaires en formation initiale et continue, de l'inspection, des cellules déontologie des services ou directions d'emploi ainsi que des personnels des SGAMI, ont été formés à l'enquête administrative selon des modules différenciés en fonction du degré de professionnalisation souhaité.



La construction d'un nouvel outil :

En septembre, le CADRE a piloté une équipe projet comptant une dizaine d'agents représentant différents services de l'IGPN en vue de rédiger un guide pratique de l'alternative aux poursuites disciplinaires.

À la fin de l'année 2015, cette équipe s'est réunie en séminaire pour dégager la définition de l'alternative aux poursuites disciplinaires, en circonscrire le périmètre et aborder les différentes questions juridiques techniques et opérationnelles que posait sa mise en œuvre.

La rédaction du guide pratique a pour objectif de modéliser une mesure qui, expérimentée depuis 2 ans par l'unité

de coordination des enquêtes (UCE) et le CADRE, se situe entre le classement pur et simple et les poursuites disciplinaires proprement dites. En effet, l'alternative aux poursuites disciplinaires est une mesure proposée à l'issue d'une enquête administrative pré-disciplinaire (même succincte) à un agent ayant commis un manquement professionnel ou déontologique clairement établi, de faible gravité, et qui, si elle est menée avec succès, évite l'engagement de poursuites. L'agent bénéficiaire de cette mesure s'engage alors, en contrepartie, à accomplir un acte positif en participant à un entretien, à un retour d'expérience ou à une action de formation.



François Xavier PIN
conseiller juridique

OSADIS

En juillet 2010, la Cour des Comptes avait relevé que le ministère de l'intérieur ne disposait pas d'une « connaissance exhaustive et précise des fautes professionnelles commises par les policiers sur le territoire national du fait de l'absence de système d'information intégré ». Cette insuffisance du pilotage de la fonction disciplinaire a été corroborée par plusieurs études conduites par l'IGPN entre 2013 et 2014, qui ont démontré que l'activité disciplinaire au sein de la Police nationale

était caractérisée par une durée moyenne excessive des procédures, des méthodes différentes et un manque de lisibilité.

En vue d'y remédier et compte tenu de la mission de suivi de la mise en œuvre des sanctions assignée à l'IGPN par le décret du 28 août 2013, il a été entrepris de mettre en place un système d'information, dénommé « Osadis » (Outil de Suivi de l'Activité DISciplinaire). Le triple objectif de cet outil est d'assurer un suivi fiable, exhaustif et instantané de chaque procédure disciplinaire diligentée au sein de la Police nationale, de réaliser des études quantitatives et qualitatives sur l'activité disciplinaire et, enfin d'apporter des réponses aux questions des différents acteurs de la discipline par la diffusion d'une documentation pratique.

Le développement d'Osadis s'inscrit dans une démarche projet pilotée par l'IGPN et associant étroitement l'ensemble des directions et services parties prenantes, au travers d'un comité de direction, à vocation stratégique et d'un comité de pilotage chargé du suivi de l'état d'avancement des travaux.

Au cours de l'année 2015, les travaux menés par l'équipe projet ont permis de mettre à plat l'ensemble des processus disciplinaires applicables au sein de la Police nationale. Ont été également recensés les besoins des services en matière de suivi disciplinaire ainsi que les fonctionnalités attendues du futur outil dont le déploiement est prévu fin 2016-début 2017.



David CHANTREUX
chef du cabinet de l'analyse,
de la déontologie et de la règle (CADRE)

LES CONSULTATIONS JURIDIQUES

La diffusion par le CADRE de formations ou d'initiations aux règles de l'enquête administrative pré-disciplinaire a fait naître l'idée qu'il y avait matière à développer une fonction de conseil juridique au sein du cabinet au profit, non seulement de la direction de l'inspection et de la DGPN, mais, plus directement, au bénéfice des enquêteurs de terrain de l'IGPN et de certains services des directions d'emploi. La complexité de la matière qui ne fait l'objet d'aucun encadrement réglementaire spécifique, soulève de nombreuses questions, parfois très techniques, mais surtout propres à chaque cas d'espèce qui ont enrichi la réflexion sur le type de prestation que le service pouvait offrir.

Si l'idée de ce conseil aux enquêteurs est née de la pratique de l'enquête administrative, il est apparu que les compétences du CADRE, et surtout la demande des services, permettait d'étendre cette fonction conseil au droit pénal, à la procédure pénale ou à toute autre question de nature juridique pouvant intéresser une enquête. Au cours de l'année, le CADRE a finalisé 123 consultations juridiques au profit des délégations et des services centraux de l'IGPN, des services de la PP et de la DCSP (services centraux ou ter-

ritoriaux, cellules de déontologie, etc.). Pour faciliter la transmission des demandes, le CADRE a conçu un modèle de saisine par mail, donc très simple d'accès et d'usage (igpn-cadre@interieur.gouv.fr).

Ces consultations juridiques ont d'abord porté sur les modalités de l'enquête pré-disciplinaire comme l'audition administrative du policier en maladie, la qualité de l'assistant lors de cette audition, la fouille des vestiaires, la possibilité de consultation des fichiers de la Police nationale dans le cadre administratif, les recherches dans les boîtes mail ou les effets de la suspension administrative. Certaines des réponses ont, du reste, permis de compléter le guide de l'enquête administrative. Sur la procédure disciplinaire proprement dite, on peut noter des questions relatives à la consultation de l'enquête administrative par l'agent, la notification des sanctions, etc.

L'évolution permanente de la législation rend ces consultations juridiques précieuses. Afin qu'elles profitent au plus grand nombre, le CADRE diffuse leur recueil sous format numérique.



Les auditeurs du cabinet des inspections et des audits réalisent des opérations de contrôle, d'audit et d'évaluation dans l'ensemble des services de la Police nationale, qu'ils relèvent de la direction générale de la Police nationale ou de la préfecture de police. Les activités se répartissent en plusieurs domaines et couvrent des thématiques variées.

Missions d'inspection des services (MIS)

Ces missions d'inspection, conduites de manière inopinée par des auditeurs travaillant en binôme et se déplaçant dans les services, sont destinées à évaluer le niveau de risque s'attachant aux domaines les plus sensibles. Elles consistent à identifier les faiblesses et les vulnérabilités de certains processus opérationnels (gestion des armes et des munitions, entraînement au tir, gestion des scellés judiciaires et des objets sensibles détenus par les services, sécurité des personnels, rétention des

personnes dans les locaux de police, utilisation des fichiers de police, gestion du temps de travail...) afin d'en évaluer la robustesse.

Les chefs de service sont informés des anomalies et dysfonctionnements relevés, puis invités à prendre dans les meilleurs délais les mesures correctives destinées à renforcer la maîtrise de leurs activités et de leurs risques. Ces missions permettent en outre d'établir une cartographie annuelle qui permet d'évaluer les progrès réalisés.

Plus de 100 missions d'inspections ont été réalisées au cours de l'année 2015, portant le volume total à 850 missions conduites entre 2011 et 2015, dans l'ensemble des services actifs de la Police nationale.

C'est la richesse des enseignements tirés de la réalisation de cette importante campagne d'inspections qui a notamment permis au projet AMARIS de voir le jour et de prospérer [voir encart].

Contrôles inopinés de l'accueil du public

Les contrôles portant sur l'accueil du public dans les services de police constituent une priorité majeure et un engagement de la Police nationale dans le cadre du référentiel Marianne. Ils sont effectués par des auditeurs de l'IGPN qui interviennent de manière inopinée et sous couvert d'anonymat (en 1^{ère} phase d'évaluation), en semaine comme le week-end, de jour comme de nuit, dans les services accueillant du public.

Ces contrôles se déclinent en plusieurs séries d'opérations qui permettent de mesurer le niveau de qualité du service rendu aux usagers : évaluation des conditions matérielles d'accueil (locaux, horaires, confort, temps d'attente), contrôle de la qualité de la prise des plaintes et du dispositif de la pré-plainte en ligne, avec notamment une prise de contact avec les plaignants, contrôle des déclarations de main-courante d'usagers, analyse de l'accueil téléphonique (au standard du service et sur le « 17 » police-secours), examen des suites réservées aux courriers et courriels adressés par les particuliers.

À la fin de chaque mission, un bilan des constats réalisés est communiqué au chef de service afin qu'il prenne toute mesure utile pour remédier aux éventuelles anomalies relevées.

114 opérations de contrôle de l'accueil du public ont été conduites au cours de l'année 2015, dont 87 ont concerné la DGPN et 27 la préfecture de police. Elles ont permis de réaliser de nombreux constats in situ et de recueillir l'avis de plus de 1520 usagers et victimes, ce qui a permis de délivrer toutes les recommandations d'amélioration nécessaires.

Dans 83 % des cas, l'accueil est jugé positivement par les usagers.



Christophe MAZOYER
chef du cabinet des inspections et des audits (CIA)

AMARIS : Améliorer la Maîtrise des Activités et des RISques.

Les policiers exercent des métiers difficiles, aux facettes multiples, dans un contexte sociétal en évolution permanente. Quelle que soit la direction ou le service dans lequel ils exercent, il importe que les risques auxquels ils sont exposés soient appréhendés, mesurés et maîtrisés afin qu'ils travaillent dans des conditions de sécurité optimales. La démarche AMARIS est destinée à organiser, piloter et coordonner l'ensemble des sécurités, mises en œuvre à tous les niveaux de l'organisation, permettant de maîtriser les risques liés aux missions et activités de police.

Conscients de l'intérêt de cette démarche, le directeur général de la Police nationale et le préfet de police ont décidé, à la fin de l'année 2015, de la pérenniser en créant un dispositif intégré de pilotage du contrôle interne de la Police nationale. A cet effet, un cabinet AMARIS sera institué à l'IGPN, tandis que chaque direction est appelée à désigner un responsable du contrôle interne et de la maîtrise des risques qui s'appuiera sur des relais territoriaux.

Adossé à la démarche d'analyse des risques, le dispositif conduira à identifier, évaluer et traiter les risques « métier » auxquels sont confrontés les

policiers, puis il aidera les acteurs de terrain à renforcer la maîtrise de leurs activités grâce à une priorisation des actions à conduire, à la mise à disposition de référentiels de maîtrise des risques, à l'organisation et à la formalisation des opérations de contrôle et à la modélisation des pratiques professionnelles à risques. Par ailleurs, une « base incident-accident de la Police nationale » sera exploitée pour réaliser des analyses et diffuser des fiches d'information à caractère d'alerte.

La création d'une communauté AMARIS, regroupant les principaux acteurs du contrôle interne et de la maîtrise des risques de toutes les directions, renforcera les échanges et la transversalité au sein de la Police nationale tout en développant la culture du risque.

Véritable démarche de transformation et de modernisation, AMARIS contribuera à améliorer la performance de la Police nationale en sécurisant les policiers et l'exercice de leurs activités.



Audit budgétaires

Les audits budgétaires sont conduits par quatre auditeurs de la cellule spécialisée du CIA, dans le respect des normes du cadre de référence de l'audit interne de l'État.

Réalisé à partir d'entretiens, constats et questionnaires portant sur l'exercice écoulé, l'audit budgétaire porte sur l'organisation du service de gestion et le pilotage budgétaire, les procédures comptables et le contrôle des dépenses à risques. Un nouvel et quatrième opus traite désormais des inventaires et de la gestion des stocks.

Neuf audits budgétaires ont été réalisés au cours de l'année 2015 au sein des services territoriaux relevant de la DCPAF (1), de la DCSP (6) et de la DRCPN (2).

Les auditeurs budgétaires du CIA mobilisent par ailleurs leurs compétences pour la réalisation d'audits internes menés conjointement avec d'autres inspections. À ce titre, ils ont participé à l'audit ministériel sur la comptabilisation et la gestion des stocks du ministère de l'intérieur (octobre 2014 à décembre 2015), qui a conduit à 27 recommandations intéressant 8 directions et services centraux relevant du ministère, ainsi qu'à une mission pilotée par l'IGA sur le système de gestion et de contrôle des frais d'enquête et de surveillance au sein de la Police nationale.

Outre leur mission d'audit, les auditeurs budgétaires font partager leur expertise en assurant des actions de formation tout au long de l'année : comité d'harmonisation de l'audit interne à Bercy (2 sessions), école nationale supérieure de la police (3 sessions), département de la formation des personnels administratifs, techniques et scientifiques (6 sessions).

* *

Les travaux conduits dans le cadre du projet AMARIS, ainsi que les décisions conjointes du directeur général de la Police nationale et du préfet de police de pérenniser la démarche d'organisation du contrôle interne et de la maîtrise des risques au sein de la Police nationale, vont conduire à une restructuration importante du cabinet des inspections et des audits. Celui-ci laissera prochainement place à un « cabinet AMARIS », chargé du pilotage du contrôle interne de la Police nationale, tandis que ses activités d'audit et de contrôle seront transférées à un autre cabinet de l'inspection.

ENTRETIEN

Analyse des incidents et accidents dans la Police nationale



Jean-Michel FOUCHOU-LAPEYRADE
auditeur

Quels types d'événements sont concernés ?

Tous les événements « préjudiciables », par exemple, le décès ou les blessures de policiers, la destruction ou la dégradation de biens mobiliers ou immobiliers, la disparition de matériel, les évasions, les intrusions dans les locaux, les pannes et sinistres empêchant l'accomplissement des missions. La liste n'est bien sûr pas exhaustive.

En quoi consiste une MAIA ?

Il s'agit de réaliser une analyse étiologique des événements survenus. Cette analyse a un caractère purement technique et se distingue de l'enquête administrative ou judiciaire : il ne s'agit en aucun cas de rechercher des fautes et des responsabilités, mais d'identifier des causes : comportements humains, défaillances techniques, facteurs extérieurs liés à l'environnement ou à l'organisation elle-même. Ces facteurs peuvent être multiples pour un même événement. La mission s'appuie donc essentiellement sur des constats ainsi que sur des entretiens avec les personnels concernés.

Ne craignez-vous pas que les services se montrent réticents ?

Faire part de ses mauvaises expériences et de ses échecs ne doit pas être vécu comme une faiblesse ou une vulnérabilité, mais doit être considéré comme un acte solidaire destiné à éclairer les collègues sur les risques qu'ils peuvent également encourir et les dangers qui les guettent. L'aviation civile donne le meilleur exemple en la matière.

Entretien avec un auditeur (JM Fouchou-Lapeyrade)

Pourquoi une base accident de la Police nationale ?

Les travaux conduits dans le cadre du projet AMARIS ont montré que bon nombre des incidents et des accidents survenant dans le fonctionnement des services n'étaient pas systématiquement recensés et analysés. Or, l'étude de ces événements peut améliorer la prévention des risques et contribuer à renforcer la sécurité de tous. C'est pourquoi il a été décidé de créer une « base incident-accident de la Police nationale » pour exploiter tous les éléments relatifs aux principaux dysfonctionnements survenus à l'occasion des missions et activités de police.

Quel intérêt pour les policiers ?

L'exploitation de cette base permettra, d'une part de déclencher, lorsque les circonstances l'exigent, des missions d'expertise sur site dénommées MAIA (missions d'analyse des incidents et accidents), pour identifier les causes des événements survenus et en tirer les enseignements nécessaires, d'autre part, d'établir et de diffuser très largement au personnel, à titre de prévention, des fiches accident-incident comportant des recommandations. Des statistiques permettront enfin de



Entretien avec Anne Valla, cheffe de la Mission Appui et Conseil



Quel bilan tirez-vous de cette année 2015 ?

2014 a été l'année de l'ancrage d'une démarche innovante de conseil interne de la Police nationale au sein de l'IGPN.

2015 fut celle de son installation dans l'environnement policier et de son ouverture sur de nouveaux champs d'intervention.

L'installation, car notre objectif était de pérenniser les résultats obtenus au cours des premières interventions de l'année 2014 dans le domaine de l'appui managérial auprès de services en difficulté.

Par là-même, il s'agissait de démontrer non seulement la pertinence du modèle MAC, unique au sein de la Police nationale, mais également sa capacité à pouvoir être décliné, sans perdre de son efficacité, dans des services relevant de directions différentes.

Aujourd'hui, au regard des retours sur nos missions, nous pouvons conclure que les principes d'intervention, les outils et les méthodes mis en œuvre par la MAC, se sont révélés efficaces, mais aussi utiles, au sein de services de plus en plus marqués par des contraintes endogènes et exogènes.

Au cours de cette année, plusieurs missions sur site ont été réalisées, concomitamment, par les consultants de la mission appui et conseil et ont permis d'obtenir des résultats probants dans l'amélioration des conditions de travail des agents.

L'ouverture, car, parallèlement à ces interventions, plusieurs missions d'accompagnement dans la conception et la mise en œuvre de réformes et/ou de réorganisations de services ont été menées en 2015.

Ainsi, deux directions départementales - DDSP du Nord et DDSP de Seine-Maritime - ont fait appel à la MAC pour accompagner leur équipe projet et les responsables des services dans la conduite et le déploiement de la réforme de leurs structures territoriales.

La MAC a également été sollicitée pour apporter son expertise en matière de gestion de projet dans le cadre du projet AMARIS de renforcement de la maîtrise des activités et des risques de la Police nationale et du projet OSADIS relatif au pilotage de la fonction disciplinaire, portés par l'IGPN.

Au vu des résultats de cette année 2015, quelles sont selon vous les forces de la MAC aujourd'hui ?

La MAC s'appuie sur deux moteurs essentiels pour développer son activité au service des directions de la Police nationale : l'expertise et un esprit d'innovation.

Au-delà de la pluridisciplinarité de l'équipe et des compétences initiales issues des expériences professionnelles variées au sein de cabinets de conseil et de différentes directions d'emploi de la police, l'ensemble des membres de l'équipe a suivi, en 2015, des formations internes et externes dans des domaines touchant au management, individuel et collectif, à la communication institutionnelle, à la gestion des conflits ainsi qu'à la gestion de projet et à la conduite du changement.

La MAC est ainsi en capacité de proposer une réelle expertise, partagée par l'ensemble de ses consultants internes, et de développer une démarche professionnelle et sécurisante pour les services.

Par ailleurs, l'innovation est une donnée essentielle de l'amélioration des prestations que nous proposons. Les idées neuves permettent de porter un regard critique et constructif sur les problématiques rencontrées : il s'agit de sortir du « on a toujours fait comme ça » pour proposer des solutions nouvelles et pertinentes dans un contexte budgétaire restreint. Pour aller dans ce sens, nous avons recruté trois nouveaux consultants en 2015 ainsi qu'une étudiante en MASTER II de management afin d'élargir notre panel de compétences et répondre à la demande d'interventions croissante.

Aujourd'hui, comment envisagez-vous l'année 2016 ?

Nous souhaitons avant tout renforcer notre potentiel d'intervention au service des directions, des chefs de service et des agents de la Police nationale, tant grâce à la poursuite du développement de l'équipe qu'en pérennisant notre exigence de formation.

Pour remplir cet objectif, nous travaillons avec une conviction : le « client » doit être au cœur de la réflexion et de l'action de conseil que nous menons. Parallèlement, nous continuerons à moderniser et à développer des outils en adaptant aux services de police des techniques de gestion et de management ayant déjà fait leur preuve dans les secteurs public et privé.

Nos actions pour l'année 2016 seront guidées par deux maîtres mots, « accompagnement » et « professionnalisme », dans le respect des valeurs et de l'ambition de l'IGPN, et au service de l'amélioration du fonctionnement et de l'organisation de la Police nationale.



L'équipe

L'équipe de la mission appui et conseil a vu sa taille multipliée par trois depuis sa création en septembre 2013.

Elle est désormais composée de 9 intervenants : 5 provenant de services de police et 4 de cabinets de conseil privés.

Au 1er mars 2016, la MAC comptera 10 intervenants.

2013	
Septembre	<p>Commissaire de police Expérience en sécurité publique et en CRS, connaissance des contraintes et enjeux des chefs de service. Expertise en gestion des problématiques managériales et en conduite de projet.</p> <p>Contractuel Expérience de 6 ans en cabinet de conseil privé pour des structures publiques et privées. Expertise en matière d'accompagnement managérial, gestion RH et communication interne.</p> <p>Commissaire divisionnaire honoraire Intervenant expérimenté apportant une vision globale des problématiques de la police nationale et des enjeux des réformes internes, notamment sur des sujets RH et organisationnels.</p>
2014	
Septembre	<p>Contractuel Expérience de 5 ans en cabinet de conseil privé pour des structures appartenant à la fonction publique. Expertise en conception, pilotage, gestion de projets et appui managérial.</p>
Avril	<p>Commissaire de police - Adjointe chef MAC Expérience en DCRI et en sécurité publique, connaissance des contraintes des chefs de service. Expertise en conduite du changement et accompagnement managérial.</p>
Janvier	<p>Commandant de police Expérience judiciaire en PP-PJ, connaissance des contraintes et enjeux des officiers. Expertise en matière de gestion de situations de crise et de conduite du changement.</p>

2015	
Octobre	<p>Apprenti Formation en management interculturel. Expertise sur les outils de communication interne et externe et sur la méthode de conduite de projets.</p>
Septembre	<p>Commandant de police Expérience judiciaire en PP-PJ et DSPAP, connaissance des enjeux du corps de commandement. Expertise sur les techniques de conseil et d'appui aux services, liées à la conduite du changement</p>
Juillet	<p>Contractuel Expérience de 5 ans en cabinet de conseil privé pour des structures publiques et privées. Expertise sur les thématiques de management, d'organisation et de conduite de projets.</p>
2016	
Mars	<p>1^{er} mars 2016, intégration d'un commandant de police</p>

La MAC 2015 en un coup d'oeil

ACTIVITES

4 recrutements : un contractuel issu d'un cabinet de conseil privé, deux commandants de police et une étudiante en MASTER II de management interculturel en contrat d'apprentissage.

12 missions en cours, dont 6 interventions d'appui méthodologique à la conduite de projet et 6 autres d'appui managérial aux services en difficulté.

5 nouvelles saisines : cabinet DGPN, DCPJ, DCSP, PP.

RESULTATS¹

Parmi les cadres des services dans lesquels nous sommes intervenus, **93 %** estiment que les méthodes de la MAC ont été efficaces.

78 % que l'intervention de la MAC a eu un impact positif sur leur environnement de travail.

81 % qu'ils ont été impliqués dans la construction des solutions mises en oeuvre.

85 % que l'intervention de la MAC dans leur service a été utile.

« Cette intervention rassure et remet les choses en perspective. Elle permet souvent de dédramatiser les situations en donnant des clefs de lecture. »

1. résultats du questionnaire soumis aux services avec lesquels la MAC a travaillé au cours de l'année 2015

MISSION APPUI ET CONSEIL (MAC)



Un séminaire pour analyser ses pratiques professionnelles



Après deux ans d'existence et plus d'une dizaine de missions, un séminaire interne de l'équipe MAC a été organisé à l'ENP de Saint-Malo avec un double objectif : renforcer la cohésion d'une équipe dont la taille a triplé depuis sa création et analyser les pratiques professionnelles déployées.

Après une première phase de rappel des fondamentaux, des pratiques et de la posture de conseil, notamment au regard des différentes missions menées, plusieurs temps de travail individuels et collectifs ont permis de poser des constats objectifs sur les réussites et les difficultés rencontrées.

Ainsi, différents axes de progression ont été définis en matière de réalisation des missions et de construction de la « relation client ».

Ce travail permettra de construire la feuille de route de la MAC pour les deux années à venir.

Cette analyse des pratiques, permettant une nette prise de recul, a vocation à être renouvelée chaque année afin de dynamiser régulièrement la démarche proposée, les résultats obtenus et les améliorations à apporter.

Missions et principales actions menées par les responsables des services, accompagnés par les équipes de la MAC



Appui aux projets lancés dans le cadre de la feuille de route 2015 – 2016 de l'IGPN

► AMARIS (Amélioration de la MAîtrise des RISques)

La MAC intervient en appui dans la conception et l'organisation du projet, la rédaction des principaux livrables et la réalisation de formations thématiques pour l'ensemble des intervenants en lien avec une équipe projet de l'IGPN et des correspondants au sein des différentes directions.

► OSADIS (Outil de Suivi de l'Activité DISciplinaire)

Ce projet vise à renforcer le pilotage de l'activité disciplinaire, notamment par la création d'un outil de gestion unique et partagé des procédures disciplinaires. La MAC intervient en appui méthodologique dans la gestion du projet (conception et suivi), la préparation et l'animation des instances de gouvernance du projet.

► Alternatives aux poursuites disciplinaires

Dans le cadre de ce projet, la MAC apporte son expertise en matière de conception et d'animation de groupes de travail afin d'alimenter/ enrichir la réflexion sur les objectifs, le périmètre, le contenu et les modalités de mise en oeuvre du projet.



LA VIE À L'IGPN



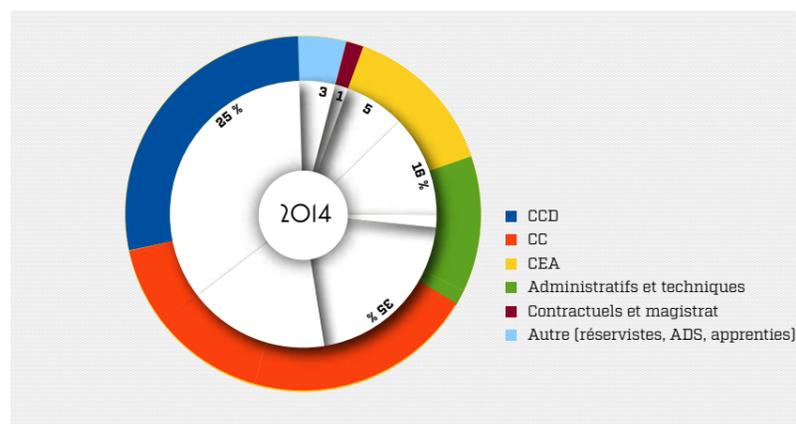
Au 31 décembre 2015, l'IGPN était composée de 265 agents toutes catégories confondues, dont 201 actifs et 42 administratifs et techniques. L'inspection a également bénéficié de l'expertise d'un magistrat de l'ordre administratif et du renfort de deux apprentis et de trois contractuels.

Tout au long de l'année, L'IGPN a pu aussi compter sur l'appui de la réserve civile de la Police nationale. En effet, 8 policiers à la retraite sont venus aider les agents de l'IGPN dans leurs tâches quotidiennes. L'effectif global reste malgré tout constant depuis 2 ans (263 agents en 2014).

Le nombre d'agents appartenant au corps de conception et de direction a diminué en 2015 (ils étaient 73 à la fin de l'année 2014). Cela s'explique par la volonté de l'IGPN de modifier le niveau d'un certain



Julien Marty
chef du bureau
de gestion,
secrétariat
général



CCD	CC	CEA	Administratifs et techniques	Contractuels et magistrat	Autres (réservistes, ADS, apprenties)	Total
65	93	43	42	4	18	265

nombre de postes à responsabilités, précédemment occupés par des hauts fonctionnaires, pour les confier à des agents du corps de commandement. Depuis 2013, l'IGPN substitue également des agents administratifs et techniques aux agents du corps d'encadrement et d'application affectés sur des fonctions supports.

Près de 60 % des agents à statut d'actif de l'IGPN sont affectés sur des fonctions opérationnelles en administration centrale (UCE et DNE), dans les délégations de province et à la délégation de Paris, laquelle rassemble à elle seule près de 22 % des effectifs globaux.



Le déménagement des services centraux de l'IGPN à Garance

En octobre 2015, le déménagement des services centraux de l'IGPN sur le site de Garance a été l'occasion de concevoir et mettre en œuvre une opération logistique de grande ampleur, tout en garantissant la continuité du service. Une longue et minutieuse préparation, nécessitant de nombreuses réunions en amont, a permis de quitter intégralement le site historique de Beauvau pour investir un espace neuf, moderne, éco-responsable, avec une architecture réseau renouvelée.

Durant les trois jours qu'ont duré les opérations de déménagement proprement dites, il aura fallu assurer le transport sécurisé et l'installation rapide d'un impressionnant volume de cartons, d'objets et d'équipements informatiques. Le caractère sensible des biens transportés a nécessité le contrôle et la surveillance du chargement de 7 camions, de 37 armoires roulantes, de 225 cartons d'effets personnels, de 333 cartons d'archives à reverser à la mission des archives nationales et de 172 cartons de documents divers. 114 ordinateurs et leurs

écrans, ainsi que 4 postes multifonctions ont été réinstallés et testés avec succès.

Cet événement important dans la vie d'une structure telle que l'IGPN a démontré la capacité d'adaptation du secrétariat général et l'esprit de cohésion de l'ensemble du personnel de l'IGPN. L'appropriation des locaux a été favorisée par différentes actions, telles que le déjeuner des nouveaux voisins, l'armoire aux livres ou l'accueil organisé par la DEPAFI.



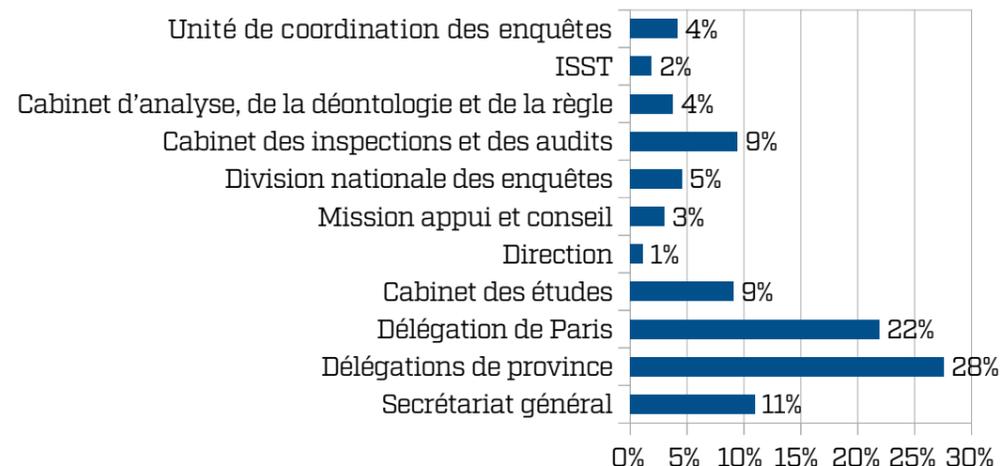
Chantal QUINQUIS
secrétaire général adjoint



LA VIE À L'IGPN



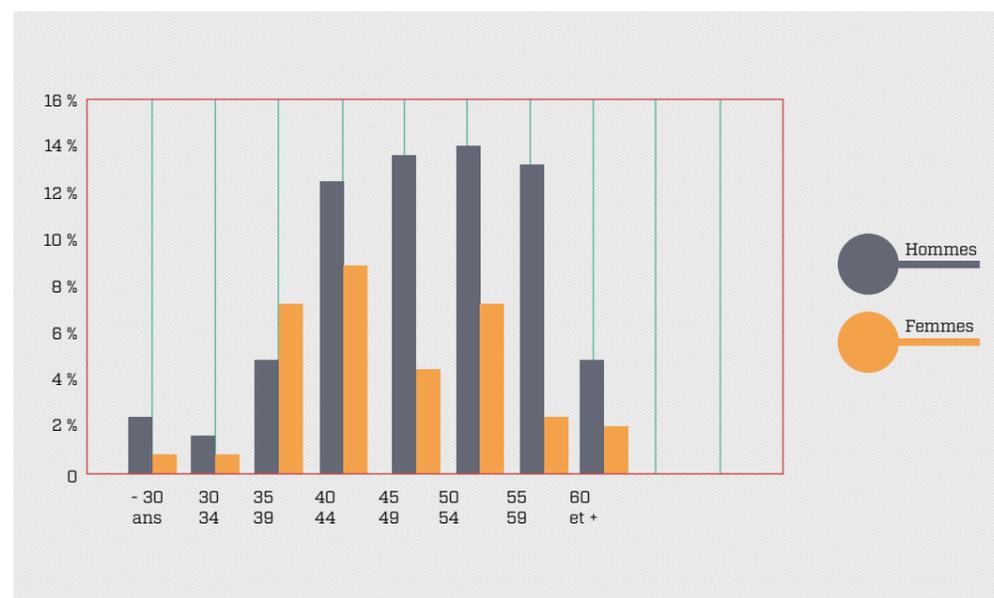
Répartition des effectifs :



Les autres services de l'IGPN sont orientés vers des missions de conseil, d'appui, d'audit ou sont chargés de mener différentes études, parfois avec d'autres corps d'inspections comme l'IGA ou l'IGGN. Les fonctions de soutien sont assurées par près de 11 % des effectifs, majoritairement au secré-

ariat général. Dans les délégations, ce sont principalement des agents administratifs qui sont en charge des fonctions supports.

44 % des agents de l'IGPN ont plus de 50 ans (42 % en 2014). En effet, le travail spécifique de l'IGPN demande une maturité et une grande expérience



Organisation de la 15^{ème} conférence de l'EPAC



L'inspection générale de la Police nationale (IGPN) a organisé à Paris la 15^{ème} conférence annuelle du réseau EPAC/EACN qui s'est déroulée du 18 au 20 novembre 2015, avec le soutien conjoint de la direction générale de la Police nationale (DGPN) et de la préfecture de police.

Le réseau EPAC (European Partners Against Corruption)/EACN (European Contact-point Network against corruption) regroupe des professionnels des domaines de la lutte contre la corruption ou du contrôle des forces de sécurité intérieure. Plus de 80 organisations de pays de l'Union Européenne ou du Conseil de l'Europe en sont membres. Pour la France, outre l'IGPN, en font partie l'inspection générale de la gendarmerie nationale (IGGN) et le service central de prévention de la corruption (SCPC).

Malgré les événements tragiques du 13 novembre, il a été décidé de maintenir cette initiative. En signe de solidarité et d'intérêt, 80% des délégués inscrits ont confirmé leur participation. Ainsi, 84 délégués représentant 53 organisations (dont l'OCDE et l'OSCE) ont pris part à la conférence.

Ces travaux, inaugurés par un moment de recueillement à la mémoire des victimes des récents attentats, se sont déroulés conformément au programme initial.

Ils comprenaient quatre temps forts :

Une séance plénière intitulée : « *Comment assurer un contrôle déontologique, efficace, impartial et transparent des forces de sécurité intérieure ?* »,
 Une session plénière consacrée à « *L'articulation entre prévention et répression dans la lutte contre la corruption* »,

Un atelier de travail dédié à « *La prise en compte des doléances du public* »,
 Un atelier de travail sur « *Les règles et usages en matière de cadeaux et avantages offerts aux fonctionnaires* ».

La session plénière sur le contrôle a été animée par le professeur Frédéric DEBOVE, directeur de l'institut de droit et d'économie de l'université Panthéon-Assas. La session sur la lutte contre la corruption a été animée par le professeur Robert Earhart de l'American University of Paris. Des intervenants de haut niveau français (dont Mme Éliane Houlette, procureur national financier et M. Jean-François Casabonne-Maisonnave, sous directeur des affaires juridiques internes au ministère des Affaires étrangères et du Développement international) et étrangers (dont Dame Anne Owers, présidente de l'Independent Police Complaints Commission britannique et M. Raffaele Cantone, président de l'autorité italienne de lutte contre la corruption) ont délivré des présentations et participé aux débats.

Les conclusions ont fait l'objet d'un rapport d'analyse complet qui est déjà en cours d'exploitation à l'IGPN.

Enfin, l'évocation historique présentée par le contrôleur général Charles Diaz sur la création et la construction progressive d'un contrôle national des activités de police en France a été particulièrement appréciée.

La 16^{ème} conférence annuelle se déroulera en novembre 2016 à Riga (Lettonie).



LA VIE À L'IGPN



des métiers de la Police nationale, une bonne connaissance du terrain et des directions d'emplois, ainsi qu'une forte capacité d'adaptation jointe à une grande qualité d'écoute.

La moyenne d'âge de l'IGPN est de 48,2 ans pour les hommes et de 45,6 ans pour les femmes en 2015.

Il est à noter que le recrutement en 2015 tend à infléchir légèrement la pyramide des âges de l'IGPN puisque 52 agents sur les 67 nouvellement affectés ont moins de 50 ans. En effet, l'âge moyen des nouveaux agents est de 40,4 ans.

La répartition entre femmes et hommes des nouveaux arrivants conforte la volonté de féminiser l'IGPN. Au 31 décembre 2015, 35% des agents de l'IGPN sont des femmes (32 % en 2014). Par comparaison, au sein de la Police nationale, le nombre de femmes représente 27,3 % des effectifs au 31 décembre 2014, tous services confondus.

Seulement 12 % des agents qui ont quitté l'IGPN sont partis à la retraite. Travailler au sein de l'inspection est donc, dans une carrière, une étape particulièrement enrichissante compte tenu de la diversité des missions et de la vision transversale des services qu'offre l'inspection.

L'année 2015 se caractérise par un effort substantiel au profit de la formation du personnel de l'IGPN. Ainsi, 238 agents ont été formés pour un volume de 2162 heures, soit une augmentation de plus de 44 % par rapport à l'année précédente.

Mais surtout, l'IGPN est en la matière un acteur majeur puisqu'elle joue un rôle essentiel de formateur. En effet, l'inspection a poursuivi, cette année, la formation à l'enquête administrative pré-disciplinaire au bénéfice de son propre personnel, mais aussi des élèves commissaires ou officiers et des SGAMI. Elle forme, également, les fonctionnaires venant de rejoindre ses rangs, en particulier ceux qui exercent le métier d'enquêteur. Enfin, de nouvelles formations ont été dispensées sur le thème des «risques métiers», des risques psychosociaux

et du contrôle hiérarchique. Des actions de sensibilisation à la sécurité des systèmes d'information ont aussi été proposées en interne.

Les agents de l'IGPN participent régulièrement aux jurys de concours. M^{me} MONEGER est présidente du jury du concours de commissaire de police, M. MICHELIN est président du jury du concours de gardiens de la paix, M. HERLEM est président du jury du concours de commissaire (voie d'accès professionnel), M. JACQUÈME est président de la commission de sélection des ADS et de nombreux agents sont correcteurs des copies des concours de commissaires et d'officiers de police.

IL Y A 130 ANS ... LA NAISSANCE DU CONTRÔLE DES ACTIVITÉS DE POLICE AU PLAN NATIONAL



Charles DIAZ, chargé de mission

L'invention de la police républicaine, professionnalisée et spécialisée est dès lors en marche.

Les contrôleurs généraux mis en place par le décret de décembre 1885 «agissent sous les ordres directs du directeur de la sûreté générale, par délégation du ministre de l'Intérieur. Ils peuvent être chargés de toutes enquêtes relatives au service de la sûreté générale, au personnel de ce service, à la manière dont il exerce ses attributions et aux modifications qui pourraient y être apportées».

Ils ont tout pouvoir et prérogatives pour se faire obéir des policiers qu'ils doivent contrôler.

À l'âge d'or de la Troisième République, un décret du 28 décembre 1885 signé par le président de la République Jules Grévy crée, au ministère de l'Intérieur, un corps de contrôleurs généraux chargés de rendre compte au directeur de la sûreté générale de la manière dont les commissaires de police et agents de tous ordres « s'acquittent de l'exécution des lois, ordonnances et règlements en ce qui les concerne. »

Le pouvoir d'inspection, d'investigation et d'étude de ces contrôleurs généraux s'étend à l'ensemble des personnels de police, que ceux-ci dépendent des polices municipales instituées par la loi du 5 avril 1884 ou bien de la police spéciale des chemins de fer, seule structure d'envergure nationale à l'époque.

Pour la première fois, l'institution policière française se voit dotée d'un dispositif de contrôle des activités de police à l'échelle du pays tout entier.

Les deux premiers contrôleurs généraux nommés par un arrêté du 29 décembre 1885 sont Alfred Pascal, un ancien sous-préfet, et Louis Puibaraud (1849-1903), ancien chef de cabinet du préfet de police Jean Camescasse. En 1894, quand Paris et sa banlieue sont confrontées à une sanglante vague d'attentats anarchistes, Puibaraud est nommé directeur général des recherches à la préfecture de police.

Il faut attendre décembre 1918 pour que des policiers de carrière, dotés d'une solide expérience de sécurité publique, les commissaires Polydore Provençal et Auguste-Jean Lannes, accèdent pour la première fois à ces postes de contrôleurs généraux de la sûreté générale.



IL Y A 130 ANS ... LA NAISSANCE DU CONTRÔLE DES ACTIVITÉS DE POLICE AU PLAN NATIONAL

L'INSPECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE NATIONALE EN QUELQUES GRANDES DATES

1885 : Institution de contrôleurs généraux de la sûreté générale

1934 : Création d'un contrôle général des services extérieurs de la Sûreté nationale

Dans le prolongement du décret-loi du 28 avril 1934 qui donne naissance à une direction générale de la Sûreté nationale (en lieu et place de l'ancienne direction de la Sûreté générale), un arrêté du 28 août 1934 crée un service chargé du contrôle du personnel des services extérieurs de la sûreté nationale avec une compétence territoriale s'étendant aux trois zones administratives mises alors en place : Nord, Sud-Est, Sud-Ouest.

1944 : Création d'une inspection générale des services et des écoles de police

A la Libération, le contrôle général des services extérieurs prend le titre d'inspection générale des services et des écoles de police par une ordonnance du 16 novembre 1944. Un décret du 23 février 1949 va préciser qu'elle est chargée du «contrôle des services actifs de la Sûreté nationale, en ce qui concerne leur organisation, la formation et le comportement du personnel ainsi que l'utilisation du matériel».

1969 : Naissance de l'inspection générale de la Police nationale

Un décret du 1er mars 1967 institue au ministère de l'Intérieur un secrétariat général pour la police qui comprend notamment un « service d'inspection générale et de contrôle de la Police nationale » chargé de suivre le comportement des personnels dotés d'un nouveau statut par la loi du 9 juillet 1966 créant des corps nouveaux de fonctionnaires de la Police nationale (mettant ainsi fin à la différence de statuts entre les personnels de la Sûreté nationale et ceux de la préfecture de police). Ce secrétariat laisse place deux ans plus tard à une direction générale de la Police nationale, créée par un décret du 29 septembre 1969 et ayant parmi ses composantes une inspection générale de la Police nationale dont le chef est un directeur de rang important.

1986 : Un code de déontologie policière

Un décret n° 86-592 du 18 mars 1986 portant code de déontologie de la Police nationale prévoit dans son article 19 le contrôle des personnels de la Police nationale par l'inspection générale de la Police nationale. Entré en vigueur le 1er janvier 2014, un code de déontologie commun à la Police nationale et à la gendarmerie nationale est désormais inséré dans le code de la sécurité intérieure.



Cyber-Criminalité à l'IGPN

L'IGPN est dotée d'une unité d'investigateurs en cyber-criminalité (I.C.C.) composée de 5 agents brevetés ICC et placée sous le commandement et la coordination d'un capitaine de police, chef du pôle informatique.

Equipés de matériels informatiques performants et formés par l'OCLC-TIC, au cours d'un cycle qualifiant de 8 semaines, les « experts » de l'IGPN interviennent sur les ordinateurs, les smartphones ou les matériels disposant d'un stockage de données (GPS, appareil photo) et font des recherches de navigation internet.

Les investigations numériques sont en progression exponentielle depuis 2013 et ont représenté, en 2015, 143 saisines conduisant à l'analyse de 231 supports.

Basés à PARIS et disposant d'un local dédié, les ICC travaillent au profit de tous les enquêteurs de l'IGPN, comme en témoignent les principales enquêtes auxquelles ils ont contribué au cours de l'année :

- nombreuses investigations numériques (« aspirations » de sites, de comptes de messagerie et sur Facebook) dans une affaire de viols aggravés ;
- poursuite des analyses dans le cadre de l'affaire du « vol des 52 kilos de cocaïne au 36 quai des Orfèvres » ; découvertes de très nombreuses images et vidéos dans le cadre d'une

enquête ouverte contre un fonctionnaire consultant des sites pédopornographiques ;

- découverte de photos géolocalisées permettant de matérialiser l'existence de « cadeaux » dans une affaire de corruption.

De plus, les ICC ont été, à quatre reprises, commis comme experts.

Ils assistent également les enquêteurs sur le terrain en participant aux investigations dans le cadre des affaires les plus sensibles. Ces déplacements permettent l'organisation de séances de sensibilisation et de présentation des bonnes pratiques dans des domaines aussi différents que l'utilisation d'un pistolet à impulsions électriques ou la sécurité informatique.

De même, les ICC sont disponibles afin de renseigner téléphoniquement les enquêteurs sur les investigations « numériques » éventuelles auxquelles il convient de procéder ou sur la manière de libeller les réquisitions judiciaires adressées aux hébergeurs de sites et aux opérateurs.

LE COMITÉ DE DIRECTION





IGPN - Inspection générale de la Police nationale
Place Beauvau 75008 PARIS